

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
CANTON DE FECAMP
COMMUNE DE SAINTE HELENE BONDEVILLE**

ARRETE DU MAIRE n°22/2022

=====

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Le maire de la commune de Ste Hélène Bondeville

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, 15 novembre 2022, l'éclairage public sera interrompu à partir de 20 heures dans le bourg et dans les hameaux.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Président du SDIS
Madame la Présidente du SDE 76.

*Arrêté rendu exécutoire,
Compte tenu de la publication
Le 15 novembre 2022*

Le Maire,
Eric ROUSSELET

*Pour extrait certifié conforme,
au registre,*

Le Maire, Eric ROUSSELET



Eric Rousselet



Eric Rousselet